

**DÉLIBÉRATION N° 1.01**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022**  
**À LA SALLE DES FÊTES D'ANCÔNE (26200)**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE ARNAVON**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ancône (26200), sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Hervé ANDEOL, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY (à partir de la délibération n° 1.01), M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 4.00), M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), M. Julien CORNILLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Yannick ALBRAND), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Christel FALCONE jusqu'à la délibération n° 3.00), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN).

EXCUSÉS : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Françoise CAPMAL, M. Julien DECORTE, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY (pour la délibération n° 1.00).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

**1.01 \_ DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Mme Marie-Christine MAGNANON, Vice-présidente, rapporteur expose à l'assemblée :

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogues et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et les élus communautaires au sein des intercommunalités.

Parmi ces outils, la loi « Engagement et Proximité » a inscrit à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance.

L'adoption de ce pacte n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre communes membres et l'intercommunalité.

Si le conseil communautaire confirme le principe de ce pacte de gouvernance, le projet sera ensuite soumis pour avis aux conseils municipaux des communes appelées à se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte sera entérinée par délibération de l'Assemblée communautaire.

En dépit des contraintes de la crise sanitaire, une activité intense s'est déployée depuis le début de la mandature. Aussi, afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la commission « Démocratie locale et lien entre les communes » a été élaboré et versé aux débats.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et L.5211-11-2,

Vu le projet de « Pacte de gouvernance » annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

**D'APPROUVER** (le cas échéant) le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

**DE SOUMETTRE** pour avis aux conseils municipaux des communes membres un projet de pacte de gouvernance,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2022

Julien CORNILLET  
Président

Aurore DESRAYAUD  
Secrétaire de séance

